



SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

N° 2024-093

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à 18 h.

Date convocation : 09/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Marie-Agnès SCHERRER, Mme Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Adeline VERNIERES, M. Christian GOHIER

Absents - Excusés :

M. Jean-Jacques CORON, Mme Isabelle CATTIN, Mme Nathalie CERVERA, M. Vincent ARGENTIERI,

Procurations :

Mme Francine MARTIN-ABBAL donne pouvoir à M. Christian CASSAN

Elus en exercice : 16

Objet : Fin des amortissements comptables au 31 décembre 2024

Présents : 11

Absents : 4

Procurations : 1

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Votants : 12

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2011 déterminant la durée d'amortissement des biens matériels ;

Vu l'article L. 2321-2 al.28 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire ;

Vu la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter d'amortir les biens acquis à compter du 1er janvier 2024. Il précise que tout plan d'amortissement commencé doit aller à son terme. Ainsi, les plans d'amortissements commencés continueront jusqu'à leur terme pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

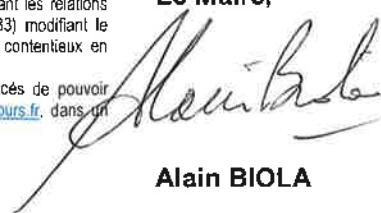
- **D'ACCEPTER** la fin des amortissements comptables pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.
- **DE PRÉCISER** que les plans d'amortissements commencés continueront jusqu'à leur terme pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

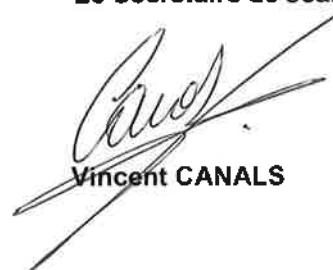
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/1/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 décembre 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,



Vincent CANALS